

MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise NCD Travaux Publics

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de mise en place d'un massif de mâts d'éclairage public, au Clos Chancoux, par l'entreprise NCD Travaux Publics – 126, rue des Burtins – 01290 CROTET, **durant la période du 07 au 24 avril 2026**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Clos Chancoux

La circulation de tous véhicules sera réduite sur une voie, alternée par la mise en place de panneaux B15/C18 et la vitesse limitée à 20 km/h.

ARTICLE 2:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. DALLAIS 06.60.35.56.68.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- EntrepriseNCD Travaux Publics
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 24 mars 2026

Le Maire,



Bertrand VERNOUX